

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BEAULAC-GARTHBY  
COMTÉ DE RICHMOND  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'AMIANTE  
CANADA

SESSION  
ORDINAIRE

À une session ordinaire du conseil municipal de Beaulac-Garthby, dans le Comté de Richmond, de la Municipalité Régionale de Comté de l'Amiante, tenue le lundi 1 décembre 2008, au lieu ordinaire des sessions à 19 heures et 00 minutes, à laquelle sont présents :

-2008-  
DÉCEMBRE LE 1

Monsieur le Maire	Jean Binette
Messieurs les conseillers	1- Jean-Claude Brochu
	2- Loïc Lenoir
	3- Roger Rivard
	4- Luc Ladry
	5- Isabelle Roberge

Absent: 6- Jean-François Grondin

Tous membres du conseil et formant quorum.  
Sous la présidence du maire, monsieur Jean Binette.  
Madame Cynthia Gagné, directrice générale, de la Municipalité de Beaulac-Garthby, assiste à la réunion.

**OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE :** mot de bienvenue et prière

Le maire monsieur Jean Binette constate le quorum à 19 heures et 00 minutes. La session est ouverte par le mot de bienvenue adressé par le maire monsieur Jean Binette à tous les conseillers et aux personnes présentes, suivi par la prière.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

08-12-3206

Il est proposé par : M. Jean-Claude Brochu  
Que l'ordre du jour soit adopté avec les ajouts suivants à affaires nouvelles.

Adopté à l'unanimité par les conseillers  
Le maire s'étant abstenu de voter.

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

Ayant tous pris connaissance des procès-verbaux de la session ordinaire du 3 novembre 2008 et de la session ajournée du 6 novembre 2008 de la municipalité de Beaulac-Garthby au moins quarante-huit heures (48 h) avant la tenue de la présente.

08-12-3207

Il est proposé par : M. Loïc Lenoir  
Et résolu d'en faire l'adoption.

Adopté à l'unanimité par les conseillers  
Le maire s'étant abstenu de voter.

## **CORRESPONDANCE**

08-12-3208 Il est proposé par : M. Roger Rivard  
Que les membres du conseil de la Municipalité de Beaulac-Garthby prennent connaissance de la correspondance.

### **Lecture de la Correspondance :**

01-11-2008	Les Sentiers Pédestres de Coleraine	Communiqué de presse- Les Sentiers Pédestres de Coleraine sont ouvert
20-10-2008	Éco Entreprises Québec	Journée Technique sur les bonnes pratiques de collecte sélectives
31-10-2008	Union des municipalités du Québec	Communiqué – Situation financière des régimes de retraite municipaux
01-11-2008	Union des municipalités du Québec	Communiqué – Refonte du régime forestier
13-11-2008	SDE	Communiqué de Presse – Un répertoire des salles de réception et de réunion
13-11-2008	SDE	Communiqué de Presse – La SDE a contribué financièrement à Taxi-Bus de Thetford Mines
12-11-2008	MRC de l'Amiante	Invitation rencontrer président de la Fédération Québécoise des municipalités
13-11-2008	SDE	Communiqué de Press – Anik Pelchat nommée chargée de projet pour la diversification du secteur sud
05-11-2008	Le directeur général des Élections du Québec	Usage de local gratuitement
24-11-2008	Cogesaf	Changement de nom
24-11-2008	Parc des moulins	Communiqué de presse – Projet implantation
20-11-2008	UMQ	Communiqué – Campagne Électorale Provinciale

Adopté à l'unanimité par les conseillers  
Le maire s'étant abstenu de voter.

## **COMPTES**

### **1) Liste des comptes**

08-12-3209 Il est proposé par : M. Isabelle Roberge  
Que la liste des comptes ayant été déposée aux membres du Conseil, ils en ont pris connaissance et approuvent les déboursés au montant de 59 662.55 \$.

Adopté à l'unanimité par les conseillers  
Le maire s'étant abstenu de voter.

## **DATE DE L'ASSEMBLÉE DE L'ADOPTION DU BUDGET**

08-12-3210 Il est proposé par : M. Loic Lenoir  
Que la date de l'assemblée pour l'adoption du budget de 2009 soit fixée au 15 décembre 2008 à 19h00.

Adopté à l'unanimité par les conseillers  
Le maire s'étant abstenu de voter.

## **AUTORISATION DE PAYER LES DÉPENSES DE DÉCEMBRE**

- 08-12-3211 Il est proposé par : M. Roger Rivard  
Que la municipalité de Beaulac-Garthby autorise la directrice générale, madame Cynthia Gagné, à payer les comptes au 31 décembre 2008.  
Adopté à l'unanimité par les conseillers  
Le maire s'étant abstenu de voter.

## **REMBOURSEMENT DE LA SURCHARGE**

- 08-12-3212 Il est proposé par : M. Luc Ladry  
Qu'en référence avec notre résolution no.06-01-2203 la municipalité rembourse, un montant égal à la surcharge, aux parents d'enfants de moins de 18 ans qui doivent aller à l'extérieur de la municipalité pour pratiquer un sport.

En conséquence la municipalité de Beaulac-Garthby autorise le maire, monsieur Jean Binette et la directrice générale, madame Cynthia Gagné à signer les chèques suivants pour le remboursement de la surcharge suite à la présentation des reçus :

M. Lucie Lachance **120.00 \$**  
Inscription de son fils Guillaume Levasseur au hockey mineur.

M. Stéphane Loubier **120.00 \$**  
Inscription de son fils Samuel Loubier au hockey.

Adopté à l'unanimité par les conseillers  
Le maire s'étant abstenu de voter.

## **ANNULATION DE LA RÉOLUTION NO. 08-11-3201 – ARPENTEUR QUÉBEC CENTRALE**

- 08-12-3213 Il est proposé par : M. Roger Rivard  
Que la municipalité de Beaulac-Garthby annule la résolution no. 08-11-3201 concernant un mandat à la firme Fournier Bujold pour effectuer l'arpentage du terrain du Québec Centrale.

Adopté à l'unanimité par les conseillers  
Le maire s'étant abstenu de voter.

## **DEMANDE DE LA FABRIQUE DE LA PAROISSE ST-CHARLES-BORROMÉE.**

- 08-12-3214 Il est proposé par : M. Luc Ladry  
Que la municipalité de Beaulac-Garthby, suite à la demande de la Fabrique de la Paroisse St-Charles-Borromée, accepte de faire l'épandage de sable dans la cour de l'église pour l'année 2008-2009.

Que la municipalité soit libérée de toute responsabilité civile lors des travaux sur la propriété de la Fabrique de la Paroisse St-Charles-Borromée.

Adopté à l'unanimité par les conseillers  
Le maire s'étant abstenu de voter.

**ANNULATION DE LA RÉOLUTION NO. 08-10-3170 –  
CONCERNANT LA RÉSILIATION DE LA POLICE ASSURANCE  
POUR LE ZODIAC**

08-12-3215

Il est proposé par : M. Loic Lenoir

Que la municipalité de Beaulac-Garthby annule la résolution no. 08-10-3170 concernant le contrat d'assurance pour le bateau zodiac. En conséquence, la municipalité de Beaulac-Garthby maintient en vigueur la police d'assurance pour le zodiac.

Adopté à l'unanimité par les conseillers  
Le maire s'étant abstenu de voter.

**ADOPTION RÈGLEMENT NO. 128-2008 – CONCERNANT  
L'ABROGATION DU RÈGLEMENT 26-2000 CONCERNANT LA  
RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL**

08-12-3216

Il est proposé par : M. Jean-Claude Brochu

Que le règlement no. 128-2008, visant à abroger le règlement no. 26-2000 concernant la régie interne des séances du conseil, soit adopté tel que suit :

**ARTICLE 1 :** L'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune par résolution.

**ARTICLE 2 :** Ce règlement a pour but d'abroger le règlement no. 26-2000 concernant la date de la tenue d'une assemblée régulière lorsqu'il survient un jour férié.

**ARTICLE 3 :** Avis de motion a régulièrement été donné par le conseiller monsieur Roger Rivard à la séance ajournée tenue le 6 novembre 2008.

**ARTICLE 4 :** Ce règlement est abrogé.

Adopté à l'unanimité par les conseillers  
Le maire s'étant abstenu de voter.

**ADOPTION RÈGLEMENT NO. 127-2008 – CONCERNANT  
L'ABROGATION DU RÈGLEMENT 45-2002 CONCERNANT LA  
RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL**

08-12-3217

Il est proposé par : M. Isabelle Roberge

Que le règlement no. 127-2008, visant à abroger le règlement no. 45-2002 concernant la régie interne des séances du conseil, soit adopté tel que suit :

**ARTICLE 1 :** L'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune par résolution.

**ARTICLE 2 :** Ce règlement a pour but d'abroger le règlement no. 45-2002 concernant le déplacement de la tenue de l'assemblée régulière du mois de janvier.

**ARTICLE 3 :** Avis de motion a régulièrement été donné par le conseiller monsieur Loic Lenoir à la séance ajournée tenue le 6 novembre 2008.

**ARTICLE 4 :** Ce règlement est abrogé.

Adopté à l'unanimité par les conseillers  
Le maire s'étant abstenu de voter.

**ADOPTION RÈGLEMENT NO. 126-2008 CONCERNANT  
L'ABROGATION DE L'ARTICLE 2 & 3 DU RÈGLEMENT NO. 01-  
2000 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU  
CONSEIL**

08-12-3218

Il est proposé par : M. Jean-Claude Brochu

Que le règlement no. 126-2008, visant à abroger l'article 2 & 3 du règlement no. 01-2000 concernant la régie interne des séances du conseil, soit adopté tel que suit :

**ARTICLE 1 :** L'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune par résolution.

**ARTICLE 2 :** Ce règlement a pour but d'abroger l'article 2 & 3 du règlement no. 01-2000 concernant que les séances ordinaires du Conseil ont lieu le premier lundi de chaque mois et que si le jour fixé pour une séance ordinaire est férié, la séance a lieu le jour juridique suivant.

**ARTICLE 3 :** Avis de motion a régulièrement été donné par le conseiller monsieur Luc Ladry à la séance ajournée tenue le 6 novembre 2008.

**ARTICLE 4 :** Ce règlement est abrogé.

Adopté à l'unanimité par les conseillers  
Le maire s'étant abstenu de voter.

**PROJET RÈGLEMENT NO 129-2008 – DÉCRÉTANT LES  
RÉNUMÉRATIONS DE BASE ET LES ALLOCATIONS DE  
DÉPENSES POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Beaulac-Garthby peut, en vertu de l'article 2 de la « Loi sur le traitement des élus municipaux », fixer, par règlement, la rémunération des membres du conseil municipal;

**ATTENDU QUE** la Loi régissant le traitement des élus municipaux prévoit, en vertu de l'article 5, que la rémunération versée par la municipalité peut être indexée;

**ATTENDU Q'un** avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller monsieur Roger Rivard lors de la session du conseil tenue le 6 novembre 2008;

**ATTENDU QUE** la dispense de lecture accordée lors de la présentation de l'avis de motion;

**ATTENDU QU'UN** avis public fut donné au moins 21 jours avant la session d'adoption du présent règlement;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement, décrétant la rémunération des élus municipaux, a été adopté lors de la session du conseil municipal tenue le lundi 1 décembre 2008;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par : M. Isabelle Roberge

Et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 129-2008 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit;

### **ARTICLE 1 : NOM DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement portera le titre de « Règlement décrétant les rémunérations de base et les allocations de dépenses pour les élus municipaux ».

### **ARTICLE 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessous fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 3 : TERMINOLOGIE**

- 3.1 Rémunération de base : signifie le traitement offert au maire et aux conseillers en guise de salaire pour les services rendus à la municipalité.
- 3.2 Allocation de dépenses : correspond à un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base pour les dépenses occasionnées pour les services rendus à la municipalité.
- 3.3 Remboursement de dépenses : signifie le remboursement d'un montant d'argent suite à des dépenses réelles occasionnées pour le compte de la municipalité par l'un des membres du conseil.

### **ARTICLE 4 : ALLOCATIONS DE BASE APPLICABLES**

Rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2009, les rémunérations de base et les allocations de dépenses applicables sont les suivantes :

A. Rémunération de base	Allocation de dépenses
Maire 7 280.00 \$	3 640.00 \$
Conseiller 1 664.00 \$	832.00 \$
B. Par séances (assemblée ou atelier ou comité consultatif urbanisme)	
Rémunération de base additionnelle	Allocation de dépenses
Maire 41.60 \$	20.80 \$
Conseiller 41.60 \$	20.80 \$

### **ARTICLE 5 : MÉTHODE D'INDEXATION**

Les rémunérations sont indexées à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur de présent règlement.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistiques Canada jusqu'à concurrence de six pour cent (6%).

**ARTICLE 6 : VERSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION**

La rémunération décrétée selon les articles 3 et 4 sera versée à chacun des membres du conseil municipal sur une base annuelle. Cette rémunération sera versée sur une base mensuelle.

**ARTICLE 7 : RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE MAIRE SUPPLÉANT**

Le maire suppléant aura droit à une rémunération additionnelle lorsqu'il remplacera le maire dans l'exercice de ses fonctions. Cette rémunération sera versée lorsque le maire sera absent de la municipalité plus de trente (30) jours consécutifs. L'allocation sera versée à compter de la trente-et-unième (31) journée d'absence jusqu'au retour du maire dans la municipalité. Cette allocation sera égale à la rémunération de base du maire comptabilisée sur une base journalière. Cette allocation s'ajoute à la rémunération de base du conseiller qui occupe la fonction de maire suppléant.

**ARTICLE 8 : RÈGLEMENTS REMPLACÉS**

Tout règlement aux mêmes fins pouvant être déjà en vigueur et ayant pu être adopté par la municipalité de Beaulac-Garthby sont, par les présentes, abrogés à toutes fins que de droit et remplacés par le présent règlement.

**ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>
Isabelle Roberge	Loic Lenoir
Roger Rivard	Jean-Claude Brochu
Luc Ladry	
Jean Binette	

Adopté à l'unanimité par les conseillers  
Le maire ayant voté.

**DEMANDE D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE DE MONSIEUR ALAIN BEAULIEU**

Le maire, monsieur Jean Binette met son droit de veto.

**CONSTAT D'INFRACTION À MONSIEUR JEAN-GUY LEVASSEUR**

ATTENDU QUE la municipalité de Beaulac-Garthby a reçu à plusieurs reprises des plaintes à l'égard du garage de monsieur Jean-Guy Levasseur.

ATTENDU QUE l'inspecteur municipale, monsieur Jean-Marc Goulet a remis des constats d'infraction.

ATTENDU QUE monsieur Jean-Guy Levasseur ne se conforme pas à la réglementation municipale.

08-12-3220

Il est proposé par : M. Loic Lenoir

Que la municipalité de Beaulac-Garthby remettre le dossier à notre aviseur légal.

Adopté à l'unanimité par les conseillers  
Le maire s'étant abstenu de voter.

## **CONSTAT D'INFRACTION À MONSIEUR GASTON NADEAU**

ATTENDU QUE l'inspecteur municipale, monsieur Jean-Marc Goulet a remis un constat d'infraction à monsieur Gaston Nadeau concernant la présence de deux (2) roulottes sur sa propriété.

ATTENDU QUE monsieur **Gaston Nadeau** ne se conforme pas à la réglementation municipale.

EN CONSÉQUENCE,

08-12-3221

Il est proposé par : M. Luc Ladry

Que la municipalité de Beaulac-Garthby remettre le dossier à notre aviseur légal.

Adopté à l'unanimité par les conseillers

Le maire s'étant abstenu de voter.

## **RÉSOLUTION À LA VILLE DE DISRAELI RELATIVEMENT À L'ÉCO-CENTRE**

Attendu que la Ville de Disraeli proposait, lors d'une rencontre d'information tenue le 10 novembre 2008, à toutes les municipalités participantes à l'exploitation du lieu régional d'enfouissement sanitaire (LES) de collaborer avec elle à l'implantation et à l'exploitation d'un éco-centre sur site d'enfouissement sanitaire régional;

Attendu que la Ville a fait parvenir aux municipalités participantes au LES, les prévisions budgétaires pour l'année 2009 qui comprennent les dépenses d'opération, de post-fermeture, du service de la dette pour le LES, de même que les dépenses relatives à l'implantation et à l'exploitation d'un éco-centre, et qu'elle demande aux municipalités de se positionner d'ici le 5 décembre 2008 quant à leur adhésion, oui ou non, à l'implantation et à l'exploitation d'un éco-centre à Disraeli, sur le terrain du site d'enfouissement;

Attendu que les membres du conseil de notre municipalité, après discussions, considèrent prématuré de prendre une décision dans ce dossier pour les raisons suivantes :

- ❖ L'entente actuelle est relative à l'exploitation d'un lieu d'enfouissement sanitaire (LES) seulement. Une nouvelle entente, précisant toutes les modalités de fonctionnement et de partage des coûts, devra donc être négociée et conclue avec les municipalités qui accepteront de participer au projet d'éco-centre; ce qui n'est pas chose faite;
- ❖ Comme le nombre de municipalités intéressées à participer à ce projet est inconnu à ce jour, il est impossible, d'ici l'adoption des budgets municipaux pour l'année 2009, d'estimer les coûts pour chacun; donc de prendre une décision éclairée;

Attendu que le conseil municipal juge que, pour un projet de cette importance, il serait préférable de reporter cette décision en 2009, afin que tous soient en mesure de l'étudier en profondeur et d'en établir toutes les modalités, plutôt que de prendre une décision à la hâte;

Attendu que les municipalités doivent adopter leurs prévisions budgétaires 2009 dans les prochaines semaines;

En conséquence;

08-12-3222

Il est proposé par : M. Luc Ladry

et résolu que la municipalité de Beaulac-Garthby informe la Ville de Disraeli qu'elle n'est pas en mesure, d'ici la fin de l'année 2008, de prendre une décision éclairée dans le dossier de l'implantation et de l'exploitation d'un éco-centre sur le terrain du site d'enfouissement sanitaire et demande à la Ville de reporter cette décision à plus tard, en 2009, afin que tous soient en mesure de l'étudier en profondeur et d'en établir toutes les modalités.

Il est de plus résolu de demander à la Ville de Disraeli de présenter des prévisions budgétaires 2009 distinctes, comportant seulement les frais (fixes et variables) reliés au lieu d'enfouissement sanitaire (LES), et qui ne tiennent aucunement compte du projet d'éco-centre, afin d'être en mesure de connaître les quotes-parts pour le LES à prévoir à notre budget 2009.

Adopté à l'unanimité par les conseillers  
Le maire s'étant abstenu de voter.

### **RÉSILIATION CONTRAT AVEC TRANSPORT ORDURIER DE LA RÉGION DE L'AMIANTE INC.**

ATTENDU QU'en septembre 2008 la municipalité de Beaulac-Garthby a demandé des soumissions pour la cueillette des vidanges sur son territoire et le transport des déchets au Centre de transbordement (Denis Fortier) à Robertsonville.

ATTENDU QU'en octobre 2008 la municipalité a octroyé le contrat à Transport Ordurier de la Région de L'amiante Inc.

ATTENDU QU'en décembre 2008 le conseil ont rencontré monsieur Robert Béliveau de la Société de développement durable d'Arthabaska (SDDA) concernant une proposition pour la gestion des matières résiduelles.

ATTENDU QUE suite à cette rencontre le conseil on décidé d'accepter la proposition de la Société de développement durable d'Arthabaska (SDDA).

EN CONSÉQUENCE,

08-12-3223

Il est proposé par : M. Jean-Claude Brochu  
Que la municipalité de Beaulac-Garthby résile le contrat avec Transport Ordurier de la Région de l'Amiante Inc.

Adopté à l'unanimité par les conseillers  
Le maire s'étant abstenu de voter.

### **DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR LA CUEILLETTE ET LE TRANSPORT DES VIDANGES**

08-12-3224

Il est proposé par : M. Roger Rivard  
Que la municipalité de Beaulac-Garthby demande des soumissions pour la cueillette des vidanges sur son territoire et le transport des vidanges au transbordement situé à Disraeli.

Les soumissionnaires fourniront un prix forfaitaire.

Les soumissionnaires pourront se procurer les formulaires et devis de soumissions à compter du 4 décembre 2008, au bureau municipal.

Les soumissions seront remises au bureau du soussigné avant 14h00, le 11 décembre 2008.

L'ouverture des soumissions aura lieu au bureau municipal, 96, Route 112, Beaulac-Garthby, à 14h01 le 11 décembre 2008.

Le Conseil de Beaulac-Garthby ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

Adopté à l'unanimité par les conseillers  
Le maire s'étant abstenu de voter.

**ANNULATION DE LA RÉOLUTION NO. 08-02-2981  
CONCERNANT L'ENFOUISSEMENT DES DÉCHETS,  
DÉCLARATION D'INTENTION DE SE JOINDRE À LA RÉGIE  
INTERMUNICIPALE DE LA RÉGION DE THETFORD DANS LE  
BUT D'ENFOUIR NOS DÉCHETS À SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS**

ATTENDU QUE les dirigeants de la Régie intermunicipale de la Région de Thetford ont négocié avec la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie une entente en vue d'enfouir 55 000 tonnes de déchets au Lieu d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès et nous offrait de nous joindre à leur entente ;

ATTENDU QU'en février 2008 la municipalité signifiait son intention de se joindre à la régie intermunicipale de la région de Thetford dans le but d'enfouir ses déchets à Saint-Étienne-Des-Grès.

ATTENDU QU'en décembre 2008 le conseil ont rencontré monsieur Robert Béliveau de la Société de développement durable d'Arthabaska (SDDA) concernant une proposition pour la gestion des matières résiduelles.

ATTENDU QUE suite à cette rencontre le conseil on décidé d'accepter la proposition de la Société de développement durable d'Arthabaska (SDDA).

EN CONSÉQUENCE,

08-12-3225

Il est proposé par : M. Jean-Claude Brochu

Que la municipalité de Beaulac-Garthby résilie la résolution no. 08-02-2981 concernant l'enfouissement des déchets, DÉCLARATION D'INTENTION DE SE JOINDRE À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE LA RÉGION DE THETFORD DANS LE BUT D'ENFOUIR NOS DÉCHETS À SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS.

Adopté à l'unanimité par les conseillers  
Le maire s'étant abstenu de voter.

**ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE LA SOCIÉTÉ DE  
DÉVELOPPEMENT DURABLE D'ARTHABASKA INC POUR LA  
GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MUNICIPALITÉ**

Considérant que le Règlement sur l'enfouissement des déchets mis en vigueur par le ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs, stipule entre autres que les municipalités du Québec devront, à partir de Janvier 2009, enfouir leurs déchets dans un lieu d'enfouissement technique ;

Considérant que le lieu d'enfouissement actuellement en opération et utilisé par la municipalité ne réponde pas à cette exigence ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil ont rencontré monsieur Robert Béliveau de la Société de développement durable d'Arthabaska (SDDA) concernant une proposition pour la gestion des matières résiduelles.

CONSIDÉRANT QUE suite à cette rencontre le conseil on décidé d'accepter la proposition de la Société de développement durable d'Arthabaska (SDDA).

08-12-3226

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Roger Rivard

Que la municipalité de Beaulac-Garthby accepte la proposition de la Société de développement durable d'Arthabaska (SDDA).

Transbordement situé à Disraeli et transport des matières résiduelles vouées à l'élimination (ordures) au lieu d'enfouissement technique de la SDDA	<u>Volume basé sur 2000 TM</u> 1 <sup>er</sup> année : 34.75 \$ /TM 2 <sup>ième</sup> année : 35.75 \$/TM
	<u>Volume basé sur 6000 TM</u> (basé sur la possibilité que d'autres municipalités se joignent au TRANSTOR) 3 <sup>ième</sup> année : 25.00 \$/TM 4 <sup>e</sup> à 9 <sup>e</sup> année : +3% 10 <sup>e</sup> année : +6.5% 11 <sup>e</sup> à 15 <sup>e</sup> année : +3%
Disposition des matières résiduelles voués à l'élimination au lieu d'enfouissement technique de la SDDA	65.00 \$

Adopté à l'unanimité par les conseillers  
Le maire s'étant abstenu de voter.

### **INSPECTEUR MUNICIPAL :**

#### **1.) TRAVAUX À EXÉCUTER**

1. Émettre les permis et répondre aux divers dossiers.
2. Opérer l'usine d'épuration.
3. Opérer la station de pompage.
4. Entretien des chemins d'hiver.
5. Entretien des cours d'hiver.
6. Transport de pierre (réserve).
7. Réparer fuite d'eau rue St-Jacques.
8. Réparer valve à l'intersection rue La Chapelle et St-Jacques
9. Réparer les trous dans les chemins.

08-12-3227

Il est proposé par : M. Isabelle Roberge

Que la municipalité de Beaulac-Garthby autorise l'exécution des travaux pour le mois de décembre 2008 tels que présentés dans la proposition de l'inspecteur municipal, monsieur Jean-Marc Goulet, aux membres du conseil.

Adopté à l'unanimité par les conseillers  
Le maire s'étant abstenu de voter.

#### **2.) RAPPORT DE PERMIS**

L'inspecteur municipal dépose son rapport aux membres du conseil.

**AFFAIRES NOUVELLES :**

**PÉRIODE DE QUESTIONS :**

Le maire et les conseillers répondent aux questions des contribuables.

**CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS**

Je, soussignée, Cynthia Gagné, directrice générale, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour toutes les résolutions autorisant des dépenses acceptées lors de cette session.

\_\_\_\_\_  
Cynthia Gagné, directrice générale

**AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE**

08-12-3228

Il est proposé par : M. Jean Binette  
Que l'assemblée soit ajournée au 15 décembre 2008.

Adopté à l'unanimité par les conseillers  
Le maire s'étant abstenu de voter.

\_\_\_\_\_  
Cynthia Gagné, directrice générale

\_\_\_\_\_  
Jean Binette, maire